

Num. ou code du sondage	P8	Date	27/10/2015
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm (puis refus tarière)
Sol de zone humide (H ou non H)	non H	Classe d'hydromorphie	-

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réductiques (profondeur/abondance)	Trais rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-50	Non	Non	Non	A (Horizon brun)	Limono-argileux



Sondage pédologique P8 (F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P9	Date	27/10/2015
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm
Sol de zone humide (H ou non H)	non H	Classe d'hydromorphie	-

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réductiques (profondeur/abondance)	Trais rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-06	Non	Non	Non	Horizon ocre	Limono-argileux
06-50	Non	Non	Non	Horizon brun	Limono-argileux



Sondage pédologique P9 (F. Mora - Biotope)



Partie supérieure de P9 à horizon superficiel ocre
(F. Mora - Biotope)



Partie inférieure de P9 à horizon brun sans traits d'oxydation
(F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P10		Date	27/10/2015	
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)		Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)	
Référence pédologique	-		Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm	
Sol de zone humide (H ou non H)	non H		Classe d'hydromorphie	-	
Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réducteurs (profondeur/abondance)	Trais rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-25	Non	Non	Non	O	Humus
25-55	Non	Non	Non	A (Horizon brun grisâtre)	Limono-argileux



Sondage pédologique P10 (F. Mora - Biotope)



Partie inférieure de P10 à horizon brun grisâtre
(F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P11	Date	23/02/2017
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm (inutilité de sonder plus profond car aucune trace d'oxydoréduction visible)
Sol de zone humide (H ou non H)	Non H	Classe d'hydromorphie	-

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réductiques (profondeur/abondance)	Traits rédoxyques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-50	Non	Non	Non	A (sol brun)	Limoneux



Sondage pédologique P11 (F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P12	Date	23/02/2017
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm (inutilité de sonder plus profond car aucune trace d'oxydoréduction significative)
Sol de zone humide (H ou non H)	non H	Classe d'hydromorphie	-

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réductifs (profondeur/abondance)	Trais rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-50	Non	Non	Non	A (sol brun)	Limoneux



Partie inférieure de P12 dépourvue de traits rédoxiques
(F. Mora - Biotope)



Sondage pédologique P12 (F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P13	Date	23/02/2017
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	100 cm
Sol de zone humide (H ou non H)	non H	Classe d'hydromorphie	IVc

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réductiques (profondeur/abondance)	Trais rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-36	Non	Non	Non	A (sol brun)	Limoneux
36-90	Non	Non	Oxydation (traits rouilles) : 13 % Déferrification (matrice ou tâches grises) : 2 % TOTAL : 15 %	g	Limono-argileux
90-100	Oui	Non	Oxydation (traits rouilles) : 30 % Déferrification (matrice ou tâches grises) : 60 % TOTAL : 90 %	g	Argileux



Sondage pédologique P13 (F. Mora - Biotope)



Partie supérieure de P13 dépourvue de traits rédoxiques
(F. Mora - Biotope)



Partie inférieure de P13 à forts traits rédoxiques (oxydation et déferrification)
(F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P14	Date	23/02/2017
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm (inutilité de sonder plus profond car aucune trace d'oxydoréduction significative)
Sol de zone humide (H ou non H)	non H	Classe d'hydromorphie	-

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réductiques (profondeur/abondance)	Trais rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-50	Non	Non	Non	A (sol brun)	Limoneux



Sondage pédologique P14 (F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P15	Date	23/02/2017
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm (inutilité de sonder plus profond car aucune trace d'oxydoréduction significative)
Sol de zone humide (H ou non H)	non H	Classe d'hydromorphie	-

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réductiques (profondeur/abondance)	Trais rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-10	Non	Non	Non	O (Humus)	MO
10-50	Non	Non	Non	A (sol brun)	Limono-argileux



Sondage pédologique P15 (F. Mora - Biotope)



Partie supérieure de P15 à humus de type mull
(F. Mora - Biotope)



Partie inférieure de P15 dépourvue de traits rédoxiques
(F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P16	Date	23/02/2017
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm (inutilité de sonder plus profond car impossibilité d'avoir IVD : voir sondages de référence P1 ou P13)
Sol de zone humide (H ou non H)	non H	Classe d'hydromorphie	IV (sauf IVd)

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réductifs (profondeur/abondance)	Traits rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-40	Non	Non	Non	A (sol brun)	Limon
40-50	Non	Non	Oxydation (traits rouilles) : 20 %	g	Limono-argileux



Sondage pédologique P16 (F. Mora - Biotope)



Partie supérieure de P16 dépourvue de traits rédoxiques
(F. Mora - Biotope)



Partie inférieure de P16 à traits rédoxiques
(F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P17	Date	23/02/2017
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm (inutilité de sonder plus profond car aucune trace d'oxydoréduction significative)
Sol de zone humide (H ou non H)	non H	Classe d'hydromorphie	-

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits rédoxiques (profondeur/abondance)	Traits rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-50	Non	Non	Non	A (sol brun)	Limono-argileux



Sondage pédologique P17 (F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P18	Date	23/02/2017
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm (inutilité de sonder plus profond car aucune trace d'oxydoréduction significative)
Sol de zone humide (H ou non H)	non H	Classe d'hydromorphie	-

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réductiques (profondeur/abondance)	Trais rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-10	Non	Non	Non	O (Humus)	MO
10-50	Non	Non	Non	A (sol brun gris)	Limono-argileux



Partie supérieure de P18 à humus de type mull
(F. Mora - Biotope)



Sondage pédologique P18 (F. Mora - Biotope)



Partie inférieure de P18 dépourvue de traits rédoxiques
(F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P19	Date	23/02/2017
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm (inutilité de sonder plus profond car aucune trace d'oxydoréduction significative)
Sol de zone humide (H ou non H)	non H	Classe d'hydromorphie	-

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réductiques (profondeur/abondance)	Trais rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-50	Non	Non	Non	A (sol brun gris)	Limono-argileux



Sondage pédologique P19 (F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P20	Date	23/02/2017
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm (inutilité de sonder plus profond car aucune trace d'oxydoréduction significative)
Sol de zone humide (H ou non H)	non H	Classe d'hydromorphie	-

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réductiques (profondeur/abondance)	Trais rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-50	Non	Non	Non	A (sol brun)	Limono-argileux



Sondage pédologique P20 (F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P21	Date	23/02/2017
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm (inutilité de sonder plus profond car impossibilité d'avoir IVd : voir sondages de référence P1 ou P13)
Sol de zone humide (H ou non H)	non H	Classe d'hydromorphie	IV (sauf IVd)

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réductifs (profondeur/abondance)	Trais rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-40	Non	Non	Négligeable (rares traits d'oxydation vers 30 cm)	A (sol brun)	Limon
40-50	Non	Non	Oxydation (traits rouilles) : 20 %	g	Limono-argileux



Partie supérieure de P21 dépourvue de traits rédoxiques
(F. Mora - Biotope)



Sondage pédologique P21 (F. Mora - Biotope)



Partie inférieure de P21 à traits rédoxiques
(F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P22	Date	23/02/2017
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm (inutilité de sonder plus profond car aucune trace d'oxydoréduction significative)
Sol de zone humide (H ou non H)	non H	Classe d'hydromorphie	-

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réductiques (profondeur/abondance)	Trais rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-50	Non	Non	Non	A (sol brun)	Limono-argileux (+ quelques cailloux)



Sondage pédologique P22 (F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P23	Date	23/02/2017
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm (inutilité de sonder plus profond car impossibilité d'avoir Ivd : voir sondages de référence P1 ou P13)
Sol de zone humide (H ou non H)	non H	Classe d'hydromorphie	IVa

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réductiques (profondeur/abondance)	Trais rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-45	Non	Non	Non	A (sol brun)	Limon
45-50	Non	Non	Négligeable (traits d'oxydation < 5%)	(g)	Limono-argileux



Sondage pédologique P23 (F. Mora - Biotope)



Partie supérieure de P23 dépourvue de traits rédoxiques
(F. Mora - Biotope)



Partie inférieure de P23 à traits rédoxiques marginaux
(F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P24	Date	23/02/2017
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm (inutilité de sonder plus profond car impossibilité d'avoir Ivd : voir sondages de référence P1 ou P13)
Sol de zone humide (H ou non H)	non H	Classe d'hydromorphie	-

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réductiques (profondeur/abondance)	Trais rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-07	Non	Non	Non	O (humus)	MO
07-50	Non	Non	Non	A (sol brun)	Limono-argileux



Sondage pédologique P24 (F. Mora - Biotope)



Partie supérieure de P24 à humus de type mull
(F. Mora - Biotope)



Partie inférieure de P24 dépourvue de traits rédoxiques
(F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P25	Date	23/02/2017
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm (inutilité de sonder plus profond car aucune trace d'oxydoréduction significative)
Sol de zone humide (H ou non H)	non H	Classe d'hydromorphie	-

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réductifs (profondeur/abondance)	Traits rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-50	Non	Non	Non	A (sol brun)	Limono-argileux



Sondage pédologique P25 (F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P26	Date	23/02/2017
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm (inutilité de sonder plus profond car aucune trace d'oxydoréduction significative)
Sol de zone humide (H ou non H)	non H	Classe d'hydromorphie	-

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réductifs (profondeur/abondance)	Trais rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-50	Non	Non	Non	A (sol brun)	Limono-argileux



Sondage pédologique P26 (F. Mora - Biotope)

Num. ou code du sondage	P27	Date	23/02/2017
Point GPS/Photo	Oui (voir photo ci-après)	Lieu/contrat	Délimitation des zones humides du site de Lannemezan (juste au nord de la bretelle d'autoroute)
Référence pédologique	-	Profondeur totale du sondage (cm)	50 cm (inutilité de sonder plus profond car aucune trace d'oxydoréduction significative)
Sol de zone humide (H ou non H)	non H	Classe d'hydromorphie	-

Profondeur (cm)	Présence de la nappe (profondeur)	Traits réductifs (profondeur/abondance)	Trais rédoxiques (profondeur/abondance)	Horizon de référence	Texture
0-50	Non	Non	Non	A (sol brun)	Limono-argileux



Sondage pédologique P27 (F. Mora - Biotope)

Annexe 3. Définitions des horizons de référence

La description d'un sondage pédologique permet d'identifier et d'exposer les critères d'hydromorphie observés mais également quand cela est possible d'effectuer un rattachement à une référence pédologique c'est-à-dire déterminer un type de sol. En pédologie (Science du sol), les horizons résultent du découpage vertical des sols en volumes homogènes. Ce sont des entités de bases directement perceptibles à l'œil nu sur le terrain (par exemple : changement de couleur). Chaque référence pédologique (ou type de sol) est définie par la présence et la combinaison d'horizons de référence qu'il est nécessaire de reconnaître sur le terrain pour décrire et nommer le sol d'un sondage à la tarière ou d'un profil pédologique. Au niveau français et européen, les horizons de référence et les différentes références pédologiques (avec leurs critères de détermination et propriétés) sont décrites dans le Référentiel Pédologique 2008 (AFES, 2009).

La liste suivante (non exhaustive) définit les horizons et leurs abréviations utilisés dans les fiches descriptives des sondages pédologiques des annexes 4 & 5.

Horizons O : Ce sont les horizons organiques formés en présence d'oxygène, principalement constitués de matières organiques directement observables.

OL : Litières, débris foliaires, débris ligneux, non ou peu évolués (peu dégradés).

OF : Résidus végétaux plus ou moins fragmentés reconnaissables à l'œil nu mélangés à des matières organiques fines.

OH : Horizon contenant plus de 70% de matières organiques fines (boulettes fécales, micro-débris végétaux dont les structures ne sont pas reconnaissables à l'œil nu)

Horizons A : Horizons contenant en mélange des matières organiques et des matières minérales, ils sont situés à la base des horizons O. L'incorporation des matières organiques aux matières minérales est toujours d'origine biologique.

An (d'Anmoor) : Horizons noirs, épais subissant un engorgement en eau prolongé par une nappe à faible battement (structure plastique à massive).

Ah : Horizons riches en matières organiques (couleur marron foncé, noir)

Ag : Horizons A contenant des traces de fer oxydé (taches ou traces rouge).

Horizons S : Horizons d'altération de la roche situés à la base de A dont la structure n'est pas d'origine biologique (mécanique, chimique).

Sca : Horizons S riches en calcaire (CaCO₃) : sols calcaires à pH élevé.

Sci : Horizons S pauvres en calcaire (CaCO₃) : sols acides à pH faible

Sg : Horizons S contenant des traces de fer oxydé (traces rouges).

Horizons g : Horizons rédoxiques caractérisés par la juxtaposition de taches ou traînées grises pauvres en fer (fer réduits) et de taches rouille ou rouge enrichies en fer (fer oxydé).

Horizons G : Horizons réductiques caractérisés par des processus généraux et homogènes de réduction et mobilisation du fer liés à des nappes permanentes fluctuantes.

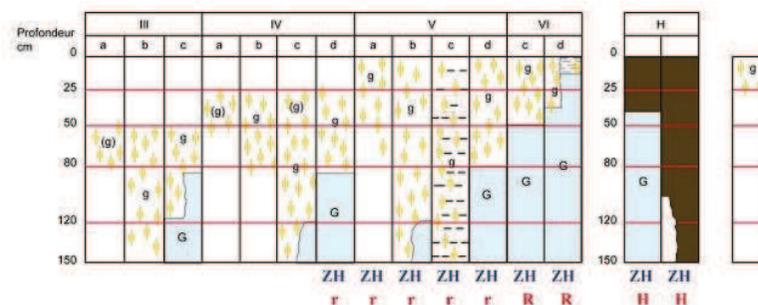
Go : Horizons temporairement oxydés (fond gris-bleuâtre avec taches de couleur rouille)

Gr : Horizons à conditions réductrices permanentes (couleur homogène gris-bleuâtre).

Horizons D : Matériaux durs fragmentés puis déplacés ou transportés formant un ensemble pseudo-meuble où les éléments grossiers dominent par exemple : terrasses alluviales, éboulis, moraines).

Annexe 4. Classes d'hydromorphie

Classes d'hydromorphie (GEPPA, 1981) :



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

Annexe 5. Projet de convention compensation avec RTE



Attention Projet de convention !

Convention de partenariat entre RTE, La commune de Lannemezan et la société SCCV RAMONDIA

Pour la réalisation et la gestion d'aménagements favorable à l'Engoulevent

Entre

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 LA DEFENSE CEDEX,

Représentée par son Délégué RTE, Monsieur **Laurent DUBOURG**, Directeur du Groupe Maintenance Réseaux Béarn.

D'une part

ET

La commune de Lannemezan, dont le siège , Représentée par

Ci-après désigné « **la Commune de Lannemezan** »,

D'autre part

ET

La SCCV RAMONDIA

La commune de Lannemezan, la SCCV Ramondia et RTE sont désignées ci-après collectivement « Parties » et individuellement « Partie »

Les parties s'accorderont pour planifier les actions d'aménagement en tenant compte des ressources disponibles.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

RTE est engagé dans la préservation des milieux naturels et de la biodiversité au travers, notamment, du premier axe de sa politique environnementale. Afin de diminuer, voire positivement renforcer l'impact de ses activités sur l'environnement RTE souhaite promouvoir la mise en place d'aménagements favorable à la biodiversité dans l'emprise de ses lignes électriques. Ces aménagements visent plusieurs objectifs :

- favoriser la biodiversité ;
- contribuer au maintien de la Trame Verte et Bleue ;
- sécuriser le réseau électrique en maintenant une végétation basse sous les lignes.

Certains terrains situés dans les emprises des lignes électriques (surplomb et pylônes) de RTE présentent un intérêt pour la biodiversité, en particulier pour un oiseau : l'engoulevent.

C'est pourquoi les Parties se sont rencontrées afin de s'accorder sur une démarche commune destinée à encourager l'aménagement des emprises de lignes électriques en faveur de la faune et de la flore.

Ces lignes électriques étant implantées en vertu des droits conférés au concessionnaire des ouvrages de transport d'électricité, tels qu'énoncés aux articles L. 324-4 et suivants du code de l'énergie, l'accord des propriétaires concernés est nécessaire pour toute opération qui excéderait ces droits

Dans le cadre de compensation La SCCV s'engage ...

La commune de Lannemezan ...

La présente convention, ci-après « la Convention », a pour objet de définir les dispositions administratives, techniques et financières liées à cet accord.

Article 1 Engagement des partie

Par la présente convention, RTE confie aux ASF la réalisation des aménagements. L'entretien des aménagements dans la tranchée forestière ou sur le terrain en friche surplombé par les lignes électriques appartenant à RTE sera effectué par la mairie de Lannemezan.

Les lignes concernées par les aménagements :

- 225kv BASTILLAC-LANNEMEZAN portée 98-99 (voire 96-98 ?)
- 225kv LANNEMEZAN-PRAGNERES portée 120-121 (voire 118-120 ?)
- 150kv BASTILLAC-LANNEMEZAN portée 159-160
- 150kv LANNEMEZAN-L BALAGNAS portée 109-110

Les ASF, dans le cadre de la compensation, indemniseront la commune de Lannemezan pour que celle-ci maintienne les aménagements.

RTE fournira à la commune de Lannemezan et aux ASF toutes les informations réglementaires et indiquera les contraintes liées à l'exploitation des lignes électriques afin que ces éléments soient pris en compte lors de la réalisation et l'entretien des aménagements. Dans certains cas, il s'agira même, compte-tenu de ces contraintes d'exploitation, d'impossibilités d'aménagement.

La commune de Lannemezan et les ASF donneront à RTE toutes les informations cynégétiques, agronomiques et réglementaires nécessaires au développement des actions de ce partenariat.

RTE n'étant pas propriétaire des terrains surplombés par les lignes, les aménagements devront être soumis à l'accord des propriétaires des terrains concernés et annexés à la convention.

Article 2 Actions mises en œuvre au titre du partenariat

En accord avec les propriétaires des terrains concernés, le partenariat entre les Parties sera ciblé sur les actions suivantes :

- l'implantation et l'entretien de couverts herbacés floristiques et faunistiques sur des terrains situés sous les emprises d'ouvrages électriques (conducteurs ou pylônes) ;
- l'implantation et l'entretien de buissons et de haies faunistiques.....
- l'aménagement d'autres milieux naturels (mares, vergers....)
- la communication sur les aménagements réalisés.

Décrire l'aménagement qui sera réalisé pour favoriser le développement de l'engoulement

Article 3 Condition de réalisation et d'entretien des aménagements

La commune de Lannemezan et les ASF devront se conformer aux règles de sécurité et aux contraintes auxquelles sont soumises les installations électriques, données en annexe 1.

Dans le cas où l'aménagement réalisé nécessiterait un élagage, la commune de Lannemezan et les ASF pourront l'effectuer.

Pour cela, ils devront contacter l'interlocuteur de RTE sur le terrain et recueillir son accord. En tout état de cause, il est exclu qu'il effectue des travaux d'élagage de sa propre initiative.

En outre, pour réaliser ces travaux, l'opérateur doit impérativement rester au sol et n'utiliser aucun outil télescopique.

Afin de permettre à RTE d'assurer normalement et à tout moment les opérations d'entretien et de maintenance de ses ouvrages, les aménagements devront répondre aux exigences fixées par RTE dans l'annexe 1 et notamment :

- laisser un accès libre aux pylônes pour le personnel et les véhicules d'entretien et de réparation
- laisser la circulation libre entre les pieds de pylônes et à leurs abords
- laisser une bande d'accès libre en lisière de tranchées forestières pour le passage des engins d'élagage
- limiter la pousse de la végétation au niveau des pylônes :
 - à 2 mètres de hauteur à l'intérieur des pylônes
 - à la hauteur des cheminées des fondations dans un rayon de 1 mètre autour de celles-ci

Article 4 Prise en charge des travaux d'aménagements et modalités de paiement

La participation financière de la SCCV Ramondia au titre de la compensation s'élève à de participation financière à l'entretien de la végétation par la commune de Lannemezan.

Article 5 : Droit de visite et de contrôle de RTE

Les agents de RTE pourront venir, à tout moment, contrôler que les aménagements respectent toutes les conditions de réalisation et d'entretien en annexe 1.

Article 6 : Responsabilité

RTE sera déchargé de toute responsabilité en cas de dommages causés aux aménagements réalisés ou à toute personne agissant dans le cadre des aménagements décrits à l'article 2.

La commune de Lannemezan et les ASF s'engagent à n'exercer aucun recours contre RTE si, au cours de l'exploitation ou de la maintenance de ses ouvrages ou lors d'événements climatiques graves (tempêtes, ...), ces opérations nécessitaient l'emploi d'engins lourds susceptibles de causer des dommages aux aménagements.

La commune de Lannemezan fait son affaire personnelle de tout litige pouvant survenir avec toute personne au sujet des espaces aménagés.

Article 7 : Opposabilité de la convention

RTE s'engage à informer son personnel et celui des entreprises agissant pour son compte des accords contenus dans la convention afin que les aménagements réalisés soient respectés lors des interventions d'entretien et de maintenance sur ce tronçon de ligne électrique.

La commune de Lannemezan s'engage à communiquer, à toute personne ayant des droits sur les terrains concernés, une copie de la convention.

Article 8 Modification de la convention

Les clauses de la convention peuvent être éventuellement modifiées après accord des trois Parties si ces modifications sont justifiées par des actions communes en faveur de la biodiversité.

Article 9 Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans ?? À compter de sa date de signature.

En cas de dénonciation de la présente convention, tout aménagement, engagé pendant sa période de validité, sera mené jusqu'à son terme.

Annexe 1 : Respect des règles de sécurité et des contraintes auxquelles sont soumises les installations électriques Préconisations de RTE pour assurer la sécurité des personnes

Préambule

Les terrains situés dans l'emprise des lignes électriques et des pylônes sont soumis à des règles d'entretien strictes de façon à assurer la sécurité des ouvrages. Cet entretien est à la charge de Réseau de Transport Electrique (RTE), en vertu de l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

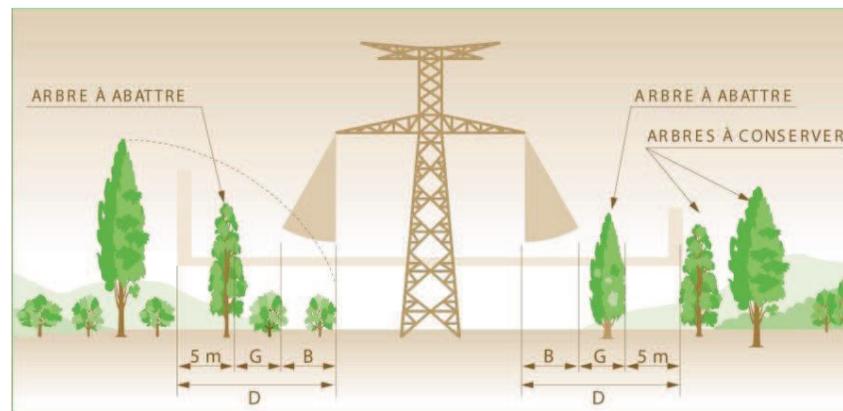
Les contraintes auxquelles sont soumises les installations électriques : l'arrêté technique du 17 mai 2001

L'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique énonce de nombreuses règles auxquelles RTE doit s'astreindre.

Ces règles touchent à différents domaines dont la sécurité des lignes et la sécurité des personnes.

Sécurité des lignes

L'arrêté technique impose au concessionnaire de la ligne des distances minimales à respecter entre les câbles électriques et la végétation afin d'assurer la sécurité des installations. Plus concrètement, l'arrêté impose à RTE de créer une tranchée forestière. La largeur de la tranchée forestière est calculée en fonction de différents paramètres comme les balancements verticaux et horizontaux des câbles électriques, le voltage de la ligne et son risque d'amorçage ou encore les essences arbustives présentes et leur vitesse de croissance (fig. 1).



G : Distance de Garde - B : Distance de Balancement - D : Distance Totale.

Figure 1 : sélection des coupes aux abords des tranchées forestières

La coupe sélective de la végétation aboutit à la création d'une tranchée forestière composée par un ourlet herbeux et éventuellement des plantations de buissons d'une hauteur maximale de 5 m (fig. 2).

En outre, la limitation de la hauteur de la végétation devra tenir compte des exigences formulées par les exploitants (GMR) de RTE.

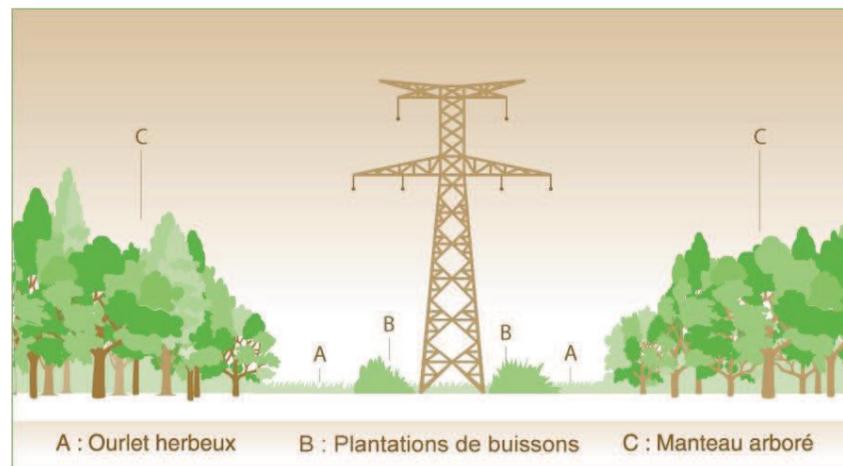


Figure 2 : coupe transversale d'une tranchée forestière

RTE est responsable de la coupe de la végétation aux abords des lignes mais l'entretien de la végétation de l'ourlet herbeux relève de la responsabilité du propriétaire.

Néanmoins, dans les faits, si la tranchée n'est pas entretenue par son propriétaire et si la végétation menace les lignes électriques, RTE intervient afin de garantir l'accès aux lignes ainsi que la sécurité de celles-ci.

Dans la mesure où les ASF et la commune de Lannemezan prennent en charge les aménagements biodiversité définies dans la présente convention sur des terrains situés dans les emprises d'ouvrage électrique, ils sont responsables de la gestion de la végétation concernée par l'aménagement. Il est donc soumis au respect des contraintes techniques énoncées ci-dessus.

Sécurité des personnes

Les règles de sécurité des personnes imposées par l'arrêté technique du 17 mai 2001 ne remettent pas en cause la possibilité d'aménager les emprises de pylône et les tranchées forestières. Néanmoins, un certain nombre de recommandations de sécurité sont à respecter lors de la réalisation des aménagements biodiversité et de leur entretien.

- En haute tension, il suffit d'approcher la ligne pour créer un amorçage mortel. Pour éviter toute proximité dangereuse avec les conducteurs aériens, la réglementation impose aux personnes, appareils et engins d'intervention de maintenir en permanence une distance de 5 mètres par rapport aux câbles conducteurs sous tension (article R 4534-108 du code du travail).

RTE recommande de :

- Ne pas effectuer de coupe d'arbres ou de branches qui surplombent une ligne électrique ou qui, situées à proximité d'un câble, risqueraient lors de leur chute ou de leur croissance de se rapprocher du câble et de dépasser la distance minimale imposée.
- Ne jamais toucher :
 - une branche tombée sur une ligne électrique ;
 - une branche qui surplombe une ligne électrique ;
 - un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique.
- En cas d'avarie d'un ouvrage : ne jamais toucher ni s'approcher d'un câble même s'il est en contact avec le sol. Alerter l'équipe technique de RTE et délimiter un espace suffisamment large pour interdire l'accès à la zone.
- Ne pas entourer de clôtures électriques les aménagements réalisés dans le but de les protéger d'éventuels dégâts de gibier.
- Ne pas installer de mirador ou de chaises d'affûts sous et sur les pylônes électriques.

En outre, il est recommandé de laisser à RTE le soin d'intervenir pour tout élagage et abattage.

Il est exclu que les ASF ou la commune de Lannemezan effectuent des travaux d'élagage de leur propre initiative.

Les contraintes pratiques liées aux aménagements cynégétiques

Deux types de sites peuvent être aménagés en faveur de la biodiversité :

- les tranchées forestières (bandes situées sous les lignes électriques traversant un massif forestier) ou des terrains en friche ;
- les emprises de pylônes.

Pour que les aménagements biodiversité soient conformes aux obligations réglementaires de sécurité des lignes et des personnes, RTE a fixé 4 impératifs techniques que le projet d'aménagement doit respecter:

- Facilité d'accès à la tranchée forestière et aux pylônes : les aménagements doivent être disposés de telle manière que l'accès à la tranchée forestière et aux pylônes par les techniciens de RTE ne soit pas entravé par la végétation ou encore par une clôture. Une bande devra être laissée libre pour l'accès aux engins réalisant les élagages d'arbres en lisière des tranchées forestières ;
- Gestion de la végétation : les aménagements doivent être régulièrement entretenus afin d'éviter la colonisation de la tranchée par des espèces adventices ;
- Limite de la hauteur de la végétation de l'ourlet herbeux : la hauteur de la végétation doit être limitée à 1,5 mètres maximum ;
- Limite de la hauteur de la végétation au niveau des pylônes : la hauteur de la végétation ne doit pas dépasser 2 mètres à l'intérieur des pylônes. De plus, dans un rayon de 1 mètre autour de chaque pied de pylône, aucune végétation ne devra dépasser la hauteur de la cheminée en béton.

Dispositions à respecter pour l'aménagement des emprises de pylônes

RTE est susceptible de modifier les hauteurs maximales de la végétation lorsque les caractéristiques de la ligne l'imposent. Il est donc impératif que la commune de Lannemezan rencontre l'équipe technique (GMR) de RTE en charge du site dès le début du projet d'aménagement. Ces modifications feront l'objet d'une information écrite à la commune de Lannemezan en charge de l'entretien des aménagements.

Sommaire

I.	Définition du projet	153
II.	Justification du projet	155
III.	Zones humides	155
IV.	Faune	155
	IV.1 Insectes	155
	IV.2 Amphibiens	156
	IV.3 Reptiles	156
	IV.4 Oiseaux	156
V.	Variante de moindre impact	157

Introduction

Dans le cadre d'un politique communale (ville de Lannemezan) d'aménagement, la société SCCV Ramondia 2.0 porte en tant que Maître d'Ouvrage, un projet d'extension d'une zone d'activité commerciale.

Ce projet portant atteinte à plusieurs espèces protégées, un dossier de demande de dérogation a été établi conformément à l'Article L411-2 du Code de l'Environnement. Transmis, sous la forme d'une version provisoire, à la DREAL en avril 2017, l'Agence Française de la Biodiversité, sollicitée pour avis par cette dernière, a fait part d'un certain nombre de remarques formulées par courrier en date du 3 mai 2017. Il est à noter que ces remarques ont été formulées sur la base d'une version de travail du dossier de dérogation, non finalisé sur certains aspects au moment de sa transmission.

Plusieurs points ont, depuis, été repris directement dans le dossier dont une nouvelle version a été établie en date du 20 octobre 2017.

La présente note vise à apporter quelques compléments en réponse aux remarques et demandes de compléments formulées.

I. Définition du projet

La définition du projet a été affinée depuis la version du dossier établi au printemps 2017. De nombreuses précisions ont, de ce fait, pu être apportées directement dans le dossier.

Un certain nombre de données chiffrées relatives à la phase travaux ne peuvent, à l'heure actuelle être définies avec précision. Elles seront affinées par le Maître d'œuvre qui prendra en charge la réalisation de l'aménagement. Il est toutefois à noter que **l'ensemble des surfaces utilisées en phase travaux se situent au sein de l'emprise impactée définie dans le dossier de dérogation.**

Le plan de masse du projet figurant dans le dossier vient, pour sa part, préciser la configuration de l'aménagement en phase exploitation. Le projet se présentant sous forme de lots commercialisables, les projets accueillis sur ces derniers ne sont, à ce stade, pas encore connus avec précision. Seuls les éléments composant les espaces publics ont donc, à l'heure actuelle, fait l'objet d'un dimensionnement précis.

Les éléments complémentaires suivants sont apportés via cette note :

- ★ **Plateforme chantier - travaux de VRD communs**

La plateforme chantier correspondant aux zones communes sera réalisée en priorité ainsi que l'accès nord raccordé sur le barreau existant. Elle correspond principalement au lot 3 et 4. Cette plateforme sera, au préalable, débroussaillée par broyage de la végétation et ensuite décapée pour récupérer la couche de terres organiques superficielles chargées en humus (épaisseur environ 80cm). Ces matériaux seront prioritairement valorisés pour reprofiler la parcelle sud afin de reconstituer un substratum propice à l'implantation des zones humides de compensation.

- ★ **Localisation et surface en m² de la base de vie.**

Elle se situe sur l'emprise du lot 2 contre le rond-point nord. Surface 1000m², comportant sanitaires, vestiaires, salle de réunion en nombre suffisant et conforme au code du travail.

- ★ **Pistes chantier**

La voie d'accès principale raccordée sur le rond-point nord constituera la piste prioritaire d'accès à la plateforme chantier qui sera constituée par les lots 3 et 4. De cette plateforme l'ensemble des lots à construire seront desservis.

- ★ **Localisation et surface en, m² des zones de stationnement de ravitaillement et d'entretien des engins**

Elles seront localisées à proximité immédiate de la base de vie, contre la parcelle GIF1. Une surface de 1000m², comportant déboureur et séparateur hydrocarbures sera aménagée pour l'entretien et le ravitaillement des engins.

- ★ **Localisation et surface en m² des zones de stockage de substances polluantes**

Il n'y aura pas de stockage de substances polluantes sur le chantier. Les approvisionnements des engins en carburant se feront en flux tendus sans stockage in situ sur une zone de dépotage dédiée.

- ★ **Localisation et surface en m² des zones de stockage des matériaux inertes**

Il s'agira principalement des graves pour la réalisation de la couche de base et de fondations des voiries et des plateformes bâtiment. Ces matériaux seront mis en œuvre en flux tendu sans pratiquement aucun stockage tampon.

- ★ **Nature et cubage des matériaux importés**

Il s'agira principalement des matériaux pour la constitution des couches de base, de fondation et finition des voiries et plateformes bâtiments. Ceci correspond à un volume de 24 000m³ de graves calcaires naturelles et recyclées, 3 000m³ d'enrobé et environ 1 500m³ de béton. Les autres matériaux de construction pourront être quantifiés quand le plan de vente définitif sera validé.

- ★ **Nature et cubage des matériaux exportés**

Le chantier a été dimensionné de telle façon que les matériaux extraits compenseront les matériaux terrassés afin de limiter voire de neutraliser complètement l'évacuation des matériaux de terrassements.

- ★ **Localisation cubage en m³, pluie de référence des ouvrages de collectes des eaux pluviales de dépollution et rejet :**

Ces éléments sont détaillés dans le dossier loi sur l'eau.

- ★ **Localisation et linéaire en m de la clôture périphérique.**

Une barrière HERAS ceinturera l'ensemble du site en phase travaux. A la livraison du projet il n'y aura pas de clôture périphérique mais une succession de haies champêtres en limite sud des lots 5 et 6, contre la zone de non aedificandi de compensation, de part et d'autre de la voie principale d'accès et le long de l'accès nord.

La configuration du site en phase exploitation est quant à elle précisée par le plan figurant en page 19 du dossier de dérogation.

Les éléments demandés par l'AFB sont détaillés ci-dessous.

★ **Surface en m² de la zone d'activité en phase exploitation :**

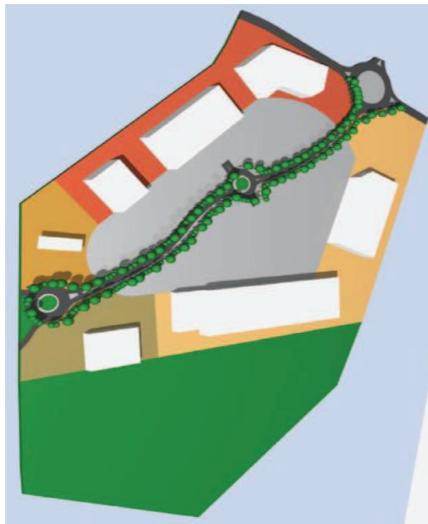
La surface totale de la zone en phase exploitation couvre 55 350 m² décomposés ainsi :

- Lot 1 = 2 523 m² (activités)
- Lot 2 = 10 710 m² (activités)
- Lot 3 = 8 722 m² (espaces publics)
- Lot 4 = 16 510 m² (espaces publics)
- Lot 5 = 13 796 m² (activités)
- Lot 6 = 3 089 m² (activités)

Les bassins de rétention couvrent, quant à eux 1 500 m².

★ **Localisation approximative et surface en m² des éléments bâtis**

La configuration projetée des bâtiments est présentée sur le schéma suivant figurant en page 16 du dossier de dérogation :



Ils représentent 13 775 m² de surface de plancher.

★ **Localisation approximative et surface en m² des secteurs imperméabilisés**

Approximativement 5 000 m² d'espaces verts seront créés au sein des espaces publics, ce qui porte la surface imperméabilisée à 50 350 m² environ.

Ils se décomposent ainsi.

Espaces publics : Lot 3 = 8 722 m² + Lot 4 = 16 510 m² = 25 232 m² auxquels sont soustrait les 5 000 m² d'espaces verts soit 20 232 m² imperméabilisés.

Les lots commercialisés (1, 2, 5 et 6) sont quant à eux intégralement imperméabilisés (soit 30 118 m²).

La localisation de ces éléments figure sur le plan de masse du projet (page 19 du dossier de dérogation)

★ **Localisation et surface en m² des secteurs végétalisés**

Les secteurs végétalisés, d'une surface d'environ 5000 m² seront implantés au sein des espaces publics (cf. page 19 du dossier de dérogation). Ils sont localisés schématiquement sur la vue ci-dessous :



★ **Surface en m² et capacités en VL des aires de stationnements**

Les aires de stationnement couvrent une surface de 20 232 m² pour 356 places de parking dont 95 places pour le personnel du lot 4.

Il est à noter que ces aires de stationnement accueilleront des ombrières habillées de panneaux photovoltaïques.

II. Justification du projet

Les différentes justifications ont été étoffées directement dans le dossier (page 23 et suivantes).

Le projet s'inscrit dans une logique de revitalisation d'un territoire en déprise, dans la continuité d'actions portées avec le soutien des pouvoirs publics. Il contribuera notamment à la création d'environ 80 emplois.

Le projet s'inscrit ainsi dans une cohérence d'aménagement du territoire dans un secteur actuellement inscrit en zone d'aides à finalité régionale (AFR) et jusqu'à récemment classé en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Il concourt par ailleurs à la mise en œuvre de politiques fondamentales pour l'Etat et la société en luttant plus particulièrement contre la désertification rurale et la perte d'attractivité du territoire en offrant aux habitants les mêmes services que ceux offerts en milieu plus urbanisés et contre le chômage

Le périmètre d'implantation est bordé d'infrastructures routières existantes (autoroute, départementales) et en continuité avec une zone d'activité existante. Il s'inscrit donc dans un contexte globalement anthropisé dont la contribution aux trames écologiques locales est fortement dégradée : présence de la départementale 939 à l'Ouest, de l'autoroute A64 au Sud et d'une zone commerciale au Nord-Ouest.

III. Zones humides

Les zones humides ont fait l'objet d'investigations complémentaires le 30 juin 2016, permettant de compléter à la marge le diagnostic. Cette visite supplémentaire qui est venu compléter les prospections des 27 octobre 2015 et 23 février 2017 n'a pas amené de modifications substantielles de la délimitation des zones humides. Ces résultats sont directement intégrés dans le dossier de dérogation.

Aucune action de fauche ni de pâturage n'est par ailleurs actuellement réalisée sur le site, celui-ci ayant au contraire tendance à se refermer (fort développement des arbustes).

Il est enfin à noter que la cartographie des zones humides a été réalisée avec une approche maximaliste. En effet, ont été considérées comme zones humides l'ensemble des formations végétales humides d'après l'arrêté de 2008. L'application stricte de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 22 février 2017 (application de manière cumulative des critères pédologiques et botaniques) aurait eu pour seul effet potentiel de diminuer la surface considérée comme humide, dans le cas où des sondages pédologiques négatifs auraient été constatés au sein des formations végétales humides.

En dehors des formations végétales humides (habitats pro-parte notamment), les nombreux sondages pédologiques réalisés sont venus confirmer l'absence de zones humides.

IV. Faune

Le diagnostic écologique a été complété par une expertise réalisée le 30 juin et 13 juillet 2017. Le principal fait marquant a été le constat d'une évolution du site depuis les inventaires de 2016. Le milieu est en cours de fermeture rapide avec une croissance importante des ligneux qui tendent à rendre les parcelles impénétrables. Cette dynamique a une influence non négligeable sur les capacités d'accueil des milieux, notamment pour les espèces inféodées aux milieux les plus ouverts.

Au regard des éléments collectés en 2017, les limites méthodologiques formulées initialement dans le dossier ont pu être revues.

IV.1 Insectes

L'AFB indique que 2 journées d'inventaire en juin 2016 (le 14 et le 22) ont permis de couvrir une période favorable à l'observation du Damier de la Succise, mais précise que des inventaires complémentaires devront être réalisés en avril et juillet-août afin de confirmer l'absence de l'espèce, en raison d'un potentiel décalage de la phénologie dû à la situation géographique du projet.

La commune de Lannemezan se situe à une altitude approximative de 600 m.

Le piémont pyrénéen désigne un ensemble de plissements rocheux constituant les contreforts des Pyrénées, allant des limites de zones de plaine jusqu'aux alentours de 1000 m d'altitude.

La plateforme « Web'obs » d'observations naturalistes développée par le Conservatoire d'Espaces Naturels Midi-Pyrénées met à disposition les données de faune et des informations relatives aux milieux et à la phénologie des espèces en Occitanie. On peut notamment y trouver une courbe de phénologie des observations de Damier de la Succise, ainsi que des précisions quant à sa répartition.

Le Damier de la Succise possède deux écotypes, c'est-à-dire deux « variétés » utilisant des milieux différents :

- Un écotype xérophile : fréquentant en Midi-Pyrénées les pelouses mésophiles à xérophiles (du mésobromion à aux pelouses steppiques caussenardes)
- Un écotype hygrophile : fréquentant les prairies mésohygrophiles à hygrophiles, les tourbières.

Le site Web'obs précise également : « Cependant, la majorité des observations est effectuée dans le collinéen, en situation de pelouses calcaires mésophiles à xérophiles (écotype sec) : piémont pyrénéen, combes et causses lotois, avant-causses et causses aveyronnais. »

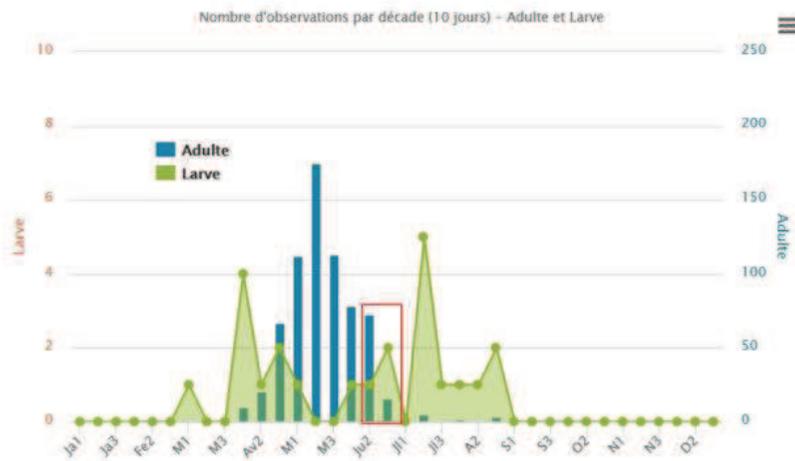


Figure 1 : Phénologie du Damier de la succise en Midi-Pyrénées. Rectangle rouge = période d'inventaire Biotope. Source : CEN MP / Web'Obs.

La figure ci-dessus illustre la phénologie d'émergence du Damier de la Succise en Occitanie et on remarque que même si les deux dates d'inventaire ont été réalisées en fin de saison, elles étaient néanmoins inscrites dans la période d'observation possible.

D'autre part, des passages d'inventaire ont été réalisés en juillet et en septembre, au cours desquels la recherche des pontes sous les feuilles des plantes-hôtes ou des nids de jeunes chenilles a été menée, sans succès.

La majorité des observations de Damier de la Succise en piémont se font sur des milieux xérophiles qui ne correspondent pas aux habitats inventoriés sur le site. La phénologie présentée sur Web'obs intègre donc cette particularité et l'on n'observe pas de décalage de phénologie lié à l'altitude. La période optimale d'observation des adultes volants reste donc comprise approximativement entre le 1er mai et le 15 juin.

Enfin, le rapport d'expertise précisait l'espèce n'était pas connue à proximité et que les habitats considérés comme potentiels (Lande à Molinie) étaient dans un état de conservation médiocre. En effet, cet habitat ouvert s'est développé à la suite d'une coupe forestière réalisée en 2013, et s'est révélé perturbé et propice à l'installation d'espèces exogènes ou envahissantes. La potentialité de présence du Damier de la Succise était donc qualifiée de faible. Elle est encore plus aujourd'hui au vu de la fermeture rapide des milieux constatée en juin 2017.

En conclusion, au regard de l'évolution récente des milieux (refermeture du milieu) et d'un état des lieux ayant permis, via la réalisation de plusieurs passages sur site, de rechercher les individus à divers stades et d'affiner l'analyse des capacités d'accueil du milieu pour l'espèce, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser d'inventaires complémentaires.

IV.2 Amphibiens

L'expertise des amphibiens a été faite fin janvier et complétée en fin de printemps/été par des investigations sur site ayant permis de caractériser les capacités d'accueil des habitats. Elle avait mis en évidence un micro habitat temporaire présentant un caractère favorable pour la reproduction. Il n'y avait toutefois plus aucune trace d'eau en juin et seuls des adultes de Grenouille agile ont été observés. La zone d'implantation du projet ne présente ainsi aucun habitat de reproduction permanent.

Les habitats présents sur site n'apparaissent pas favorables pour la reproduction du Crapaud commun et de la Salamandre tachetée. Même si la Salamandre semble se contenter d'un large panel d'habitats de reproduction, il faut néanmoins qu'il y ait des habitats de qualité à proximité, lui offrant une ressource alimentaire suffisante et des abris pour l'hivernage et l'estivage. Or, dans le contexte de l'aire d'étude, il n'existe pas d'habitat optimal pour la Salamandre tachetée.

Le cas de l'Alyte est différent. Il s'agit d'une espèce très commune qui se manifeste régulièrement au printemps de nuit et souvent même de jour. 5 passages ont été réalisés sur l'aire d'étude et jamais l'Alyte n'a été entendu. Un passage nocturne spécifique a même été effectué et l'espèce n'a pas été notée.

Même si la maille de l'atlas dynamique « Baz'nat » affiche que le projet se situe dans son aire de répartition, cela ne signifie pas que l'espèce l'occupe intégralement. Les inventaires ont été effectués dans de bonnes conditions pour l'observation des amphibiens. Les habitats de l'aire d'étude sont peu favorables, fortement remaniés et perturbés, il est donc vraisemblable que cette espèce ne soit pas présente, au regard des efforts de prospection déployés.

Au regard de ces éléments, il n'apparaît pas nécessaire de conduire des investigations complémentaires.

IV.3 Reptiles

Les espèces potentielles ont été affichées car à la lecture du cortège effectivement observé, il était tout à fait possible que des espèces communes (Couleuvre à collier ou Couleuvre verte et jaune) ou plus rares (Orvet fragile ou Vipère aspic) soient passées inaperçues, d'autant plus si on considère la difficulté d'observation des Reptiles en général (espèces aux mœurs discrètes surtout lorsque les densités sont faibles).

Même si les températures chaudes du passage du 22 juin n'ont pas permis une observation optimale, des inventaires ont également été effectués les 14 juin, 13 juillet et 22 septembre, dans des conditions d'observation favorables, et ont permis d'avérer la présence de certaines espèces.

En revanche, une grande partie de l'aire d'étude, notamment la parcelle en régénération naturelle n'apparaît pas favorable à la présence d'espèces patrimoniales en Midi-Pyrénées. L'aire d'étude et le secteur proche se sont dégradés en raison de l'évolution des milieux (d'origine anthropique et naturelle) et ne semblent plus propices à l'accueil d'un cortège abondant et diversifié d'espèces de Reptiles. Dès lors, la réalisation d'investigations complémentaires n'apparaît pas de nature à remettre en cause le diagnostic et n'apparaît ainsi pas justifiée.

IV.4 Oiseaux

Les inventaires de l'avifaune, réalisés au printemps, permettent de disposer d'une bonne image des enjeux du

site, eu égard aux milieux présents et à leur évolution.

Très peu d'impact prévisibles ont été identifiés sur le Bouvreuil pivoine, les boisements favorables à cette espèce sont très répandus sur ce secteur, l'espèce ayant par ailleurs été notée en dehors de l'emprise projet. Seule une part marginale de son habitat est impacté par le projet.

La Cisticole des joncs, le Bruant jaune et le Bruant proyer ont bien été pris en compte dans la définition des mesures d'évitement, de réduction, mais également de compensation. Au la rapidité d'évolution de l'habitat, il n'est pas certain que la majeure partie de l'aire d'étude soit encore favorable à ce jour : ces espèces affectionnant des milieux plutôt ouverts, elles ont profité de l'ouverture du boisement pour s'établir temporairement avant que l'évolution naturelle de la végétation, en l'absence d'entretien, ne rendent de moins en moins favorable la parcelle pour ces espèces.

Concernant les autres espèces listées :

- Le Milan royal : ne fait que survoler l'aire d'étude. Aucun ni dortoir ni site de nidification n'est impacté. Il n'existe aucun habitat de chasse sur l'aire d'étude, l'espèce fréquentant préférentiellement les prairies du plateau de Lannemezan.
- Le Gobemouche noir n'est pas nicheur localement. C'est l'une des espèces de migrateur transsaharien les plus communes en migration. Les habitats forestiers sont concernés. Le site ne joue pas un rôle majeur pour la halte de cette espèce.
- Le Pipit farlouse est une espèce migratrice entendue en vol en migration active. Elle n'effectue pas de halte sur le site. C'est une espèce hivernante dans les Hautes-Pyrénées. Il n'y a pas de nidification localement.
- Le Verdier d'Europe, espèce à caractère sédentaire, n'a pas été noté en période de nidification.
- Les espèces probables citées, ne sont pas présentes au sein de l'aire d'étude. Les inventaires ont été fait à la bonne période, elles auraient été notées si elles avaient été présentes. Le Rollier est une rareté sur le plateau de Lannemezan. De jeunes oiseaux sont observés de manière occasionnelle durant la phase d'émancipation en août/septembre. L'habitat présent sur l'aire d'étude n'est pas favorable. L'espèce recherche en effet de vastes espaces ouverts et prairiaux avec des perchoirs pour se poser.

Au regard de ces remarques, la réalisation d'investigation complémentaires n'apparaît pas justifiée.

V. Variante de moindre impact

L'AFB suggère que soit notamment étudiée la suppression de l'entrée ouest, qui permettrait de limiter les impacts négatifs sur les espèces protégées.

Malgré les effets positifs que générerait cette suppression sur les espèces et milieux il est important de rappeler que l'accès ouest constitue le principal accès à la zone RAMONDIA 2.0 et le cordon ombilical du projet car il permet de capter les flux circulant sur la RD939 (entre 10 et 15 000 véhicules par jour).

Il permet en outre de décongestionner le rond-point situés 200 mètres plus au nord contre le restaurant Mac DONALD. Cette entrée a été conseillée et validée par les services techniques du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour améliorer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic. A tous ces titres cet accès est indispensable pour assurer l'équilibre fonctionnel et financier du projet.